



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 16 mai 2018

ESSAIM DE SÉISMES ACTIVATION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD)

Le préfet de Mayotte a réuni ce mercredi 16 mai les communes ainsi que les services de l'État concernés par l'activité sismique en cours pour faire un point de situation et décider des actions à mener.

À cette occasion, le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a rappelé la nature de l'épisode sismique qui impacte le département depuis le jeudi 10 mai 2018.

Cet épisode dit « essaim de séismes » se différencie nettement des phénomènes ressentis ces dernières années à Mayotte et se caractérise par une succession de séismes avec des magnitudes maximales qui se distinguent peu les unes des autres. Ce phénomène ne correspond pas à ce que l'on peut observer à l'occasion d'autres épisodes sismiques avec un séisme suivi d'une ou plusieurs répliques.

Plus de 80 % des séismes enregistrés à l'occasion de cette activité sismique se situent sous la barre de 3.0 de magnitude. Et seuls 0,03 % sont au-delà des 4.0 de magnitude. Les deux secousses ressenties par l'ensemble de la population se sont produites lundi à 17h41 d'une magnitude de 5.1 et mardi à 18h48 d'une magnitude de 5.8.

Ce dernier séisme a également été ressenti à Madagascar et aux Comores.

Dans cette zone géographique, les séismes d'une magnitude entre 4 et 5 ne sont pas inhabituels. En revanche, la secousse d'une magnitude de 5.8 de ce mardi est la plus importante enregistrée à Mayotte et dans l'archipel des Comores et correspond à la fourchette haute des magnitudes sur la zone du canal du Mozambique.

La localisation du phénomène se situe à une distance de 50 à 60 km à l'Est/Sud/Est de Mayotte. Bien que situés en mer, ces séismes ne sont pas de nature à pouvoir engendrer des tsunamis du fait d'une magnitude trop faible pour cela en raison du phénomène à savoir un glissement de plaques.

À ce stade, peu de dégâts sont officiellement répertoriés. Les particuliers sont invités à signaler à leur mairie toute fissure qui aurait pu apparaître dans les bâtiments ou sur les sols.

Le préfet a demandé aux communes de faire remonter toute information en ce sens, afin qu'une expertise puisse être réalisée.

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr  préfet de mayotte

La préfecture rappelle qu'une secousse ne peut pas être annoncée et demande à la population de ne pas prêter attention aux rumeurs.

Rappel des consignes de sécurité à adopter en cas de séisme :

Pendant le séisme :

- à l'intérieur d'un bâtiment : abritez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide et gardez votre sang froid. Ne restez pas près des vitres, des baies vitrées, des meubles et objets instables .
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- À l'extérieur : éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiment, arbres...), méfiez-vous des chutes de pierre.
- Éloignez-vous des étendues d'eau.
- En voiture : arrêtez-vous dans un espace dégagé et restez dans votre véhicule.
- Dans tous les cas : protégez-vous la tête.

Après le séisme :

- N'appellez les services de secours qu'en cas d'urgence, n'encombrez pas les réseaux téléphoniques.
- Respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites internet et réseaux sociaux officiels.
- N'intégrez pas les bâtiments endommagés.
- Si vos enfants sont à l'école et que des dégâts sont constatés autour de vous, n'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques qui connaissent la procédure.

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr  préfet de mayotte